

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

PRÉFECTURE DE LA SARTHE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
DIRECTION PILOTAGE ET MOYENS GÉNÉRAUX DE LA SOLIDARITÉ
SERVICE OFFRE D'ACCUEIL ET DE SERVICES

Arrêté n° 23/8145 du 28 NOV. 2023 (CD)

Arrêté n° ~~000000~~ 2023 du 28 NOV. 2023 (Préfecture)
0244

Objet : Arrêté portant fixation de la dotation globale et du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 au service d'AEMO et d'AJM du Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO), géré par l'association « Inalta »

LE PRÉFET DE LA SARTHE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la Justice pénale des mineurs ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 octobre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2023 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenu le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc...) du secteur privé non lucratif et de la fonction publique ;

Vu le budget supplémentaire voté le 23 juin 2023 par l'assemblée départementale, qui autorise la revalorisation de la valeur du point pour les établissements sociaux et médico-sociaux dans le budget 2023 du Département ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Sarthe n° 2022-039 et n° 2217/7141 du 18 novembre 2022, portant extension à 1 350 mesures d'AEMO et d'AJM du « Service Educatif en Milieu Ouvert » (SEMO), géré par l'association INALTA ;

Vu la convention de fonctionnement et de dotation globale du 6 novembre 2018 relative au service d'action éducative en milieu ouvert (SEMO), géré par l'association INALTA, et ses avenants ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires transmis par le gestionnaire ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Directeur général des Services du Département et de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2023, la dotation globalisée du Service Educatif en Milieu ouvert (SEMO) au Mans est fixé à 4 027 882 €.

La dotation globalisée sera versée par douzième, à savoir 335 656,83 €.

L'enveloppe budgétaire dédiée au SEMO est composée de la façon suivante :

	Budget Alloué 2022		Budget Alloué 2023		Evolution
	AEMO	AEMO modulé	AEMO	AEMO modulé	
Dépenses					
Groupe 1	181 299,60	7 914,90	195 804	8 548	8,00 %
groupe 2	3 260 437,80	121 912,75	3 309 344	123 741	1,50 %
groupe 3	677 652,60	18 836,20	677 653	18 836	0,00 %
Total des charges brutes	4 119 390,00	148 663,85	4 182 801	151 126	1,54 %
Recettes	-		-		
Total charges nettes	4 119 390,00	148 663,85	4 182 801	151 126	1,54 %
Résultat à reporter		148 663,85		151 126	
Total produit de tarification	4 119 390,00	-	4 182 801	-	1,54 %
Dotation de financement Sarthe	3 966 820		4 027 882		
Dotation de financement hors Sarthe	152 570		154 919		
Nombre de mesures	1 350	36	1 350	36	0,00 %
Activité prévisionnelle retenue	492 750	13 140	492 750	13 140	0,00 %

Article 2 : Les douzièmes seront versés sur le compte bancaire de l'association INALTA, le 20 de chaque mois. Cette dotation sera reconduite, le cas échéant en 2024, jusqu'à fixation de la nouvelle dotation globalisée.

Article 3 : À compter du 1^{er} janvier 2023, le prix de journée applicable au Service Educatif en Milieu ouvert (SEMO) au Mans est fixé à 8,49 €.

Ce prix de journée sera reconduit, le cas échéant en 2024, jusqu'à fixation du nouveau prix de journée.

Article 4 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2023, pour le SEMO géré par l'association Inalta, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Organisme gestionnaire	Nombre de mois d'application	Postes socio-éducatifs	
		Nombre ETP	Coût total pour postes socio éducatifs (439 €)
SEMO	12	62,28	328 091,04

La dotation concernant les postes socio-éducatifs de 328 091,04 € sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 5 : Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allées de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

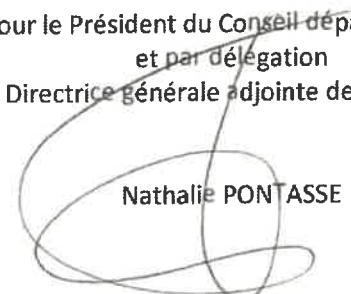
Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Préfet de la Sarthe,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Éric ZABOURAEFF

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 29 NOV. 2021

